

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2013

CP 13/06-29

L'an deux mille treize, le 24 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

CLASSES DE DÉCOUVERTE, SÉJOURS ÉDUCATIFS ET LINGUISTIQUES, ET AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ DES COLLÈGES ET SEGPA

(Article 657371 – Sous-Fonction 221)

DES ÉCOLES

(Article 656812 – Sous-Fonction 21)

PUBLICS ET PRIVÉS

ANNÉE SCOLAIRE 2012 / 2013

Lors du vote du Budget Primitif 2013 en date du 21 février 2013, l'Assemblée départementale a décidé **la reconduction de sa politique** relative aux classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques, et aides particulières aux familles en difficulté, au titre de l'année scolaire 2012/2013.

La Commission Permanente du Conseil Général, chargée d'examiner les demandes présentées par les collèges, segpa et écoles publics et privés du Département, lors de sa séance en date du 29 avril 2013, a réparti l'enveloppe comme suit :

- Collèges et Segpa publics et privés :156 022,00 €
- Écoles publiques et privées :102 217,43 €

A ce jour, il convient d'examiner le dossier du séjour de l'école de Castelferrus qui était incomplet au moment de la précédente Commission Permanente, ce qui porte le montant des demandes présentées par les écoles à 104 077,43 €.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées), soit 1 860,00 €.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur cette proposition.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale d'un montant de 1 860 € à l'école de Castelferrus pour un séjour de 62 élèves à Mimizan du 3 au 5 juin 2013 ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,